

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Vacqueyras,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 25, R 26-1, R 27 et R 227
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-3-1 et L 131-4
- VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la délibération n° 2017/047 du 8 août 2017 créant une zone 30 sur la commune de Vacqueyras

CONSIDERANT la création de 3 plateaux ralentisseurs sur la RD7 (Route de Carpentras et Route de Vaison) en traversée de la commune en agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'implanter la signalisation réglementaire sur cette zone,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La zone 30 créée par délibération du 8 août 2017 est élargie à la route départementale 7 (Route de Carpentras et Route de Vaison) entre le PR10+103 au PR10+971 selon schéma annexé.

**ARTICLE 2**

L'application du présent arrêté sera exécutoire immédiatement et sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction de la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

**ARTICLE 4**

La Secrétaire de Mairie, le chef de brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vacqueyras, le 20 octobre 2021

Le Maire



Philippe BOUTEILLER